

ARRÊTÉ N° 119/2020
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 ET DE MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

Le Maire de la Commune de SAINT-ESTEPHE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.132-3, L.151-1 et suivants et notamment le L153-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 décidant de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2020 ayant arrêté le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du CGEDD (MRAE) N° 2020ANA49 en date du 22 avril 2020 sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 décidant d'engager la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 178/2019 en date du 02 décembre 2019 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du CGEDD (MRAE) N° 2020ANA27 en date du 25 février 2020 sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n° E20000024 / 33BIS en date du 06 avril 2020 du Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Patrice ADER, Ingénieur du génie civil, en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conjointe relative à la révision allégée n° 1 et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-ESTEPHE,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique conjointe et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme,

Vu le compte rendu de la réunion du 05 octobre 2020 d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées pour le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-ESTEPHE pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 02/11/2020 jusqu'au 01/12/2020 inclus.

Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur un détramage d'espaces boisés classés (EBC) à conserver dans le parc du château POMYS.

Le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Modifier le zonage du secteur Aot, dans lequel les activités à caractère oenotouristiques sont autorisées,
- Désigner sur le plan de zonage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Modifier le règlement d'urbanisme, article A2-7 afin de le rendre compatible avec la loi littoral.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête publique conjointe, le Conseil Municipal approuvera le projet de révision allégée n° 1 arrêté et la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique conjointe, le président du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné Monsieur Patrice ADER, Ingénieur du génie civil, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique conjointe, toute personne pourra :

- Demander des informations sur le projet de révision allégée n° 1 et de la modification n° 1,
- Obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication des dossiers mis à l'enquête publique conjointe auprès du secrétariat de la Mairie de SAINT-ESTEPHE, soit par mail à l'adresse suivante : mairie@mairie-saint-estephe.fr, soit par téléphone au numéro suivant : 05-56-59-35-93.

ARTICLE 5 :

Les dossiers complets du projet de révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui les accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, l'autorité environnementale, CDPENAF, CNPF,...), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : www.mairie-saint-estephe.fr

Les dossiers en format papier ainsi qu'un registre d'enquête publique conjointe à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique conjointe par Monsieur Patrice ADER, Commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de SAINT-ESTEPHE et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le :

Lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision allégée n° 1 et ou de la modification n° 1 et consigner ses observations, soit :

- Sur le registre d'enquête publique conjointe,
- Les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur en Mairie de SAINT-ESTEPHE,
- Les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du Commissaire enquêteur pour le projet de révision allégée n° 1 et ou de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-ESTEPHE », à l'adresse e-mail suivante : mairie@mairie-saint-estephe.fr.

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête, situé dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la Mairie de SAINT-ESTEPHE aux jours et heures suivants :

Lundi 02 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
Mardi 01 décembre 2020 de 14h00 à 17h00,
avec possibilité de prise de rendez-vous à l'accueil de la Mairie ou par téléphone au 05-56-59-35-93.

ARTICLE 7 :

Le public sera tenu de respecter les règles de sécurité sanitaire suivantes :

L'accès au siège de l'enquête sera limité à une seule personne (deux en présence du Commissaire enquêteur),

Le port du masque sera obligatoire pour toute personne,

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public pour un lavage des mains obligatoire à l'entrée et à la sortie.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique conjointe, dans deux journaux diffusés dans le département (Les Echos Judiciaires Girondins et Le Journal du Médoc).

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet de révision allégée n° 1 et de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute la durée de celle-ci.

Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, à savoir :

« Les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site Internet de la Commune : www.mairie-saint-estephe.fr, ainsi que sur la page Facebook : [Saint-Estephe le vignoble jardin](https://www.facebook.com/Saint-Estephe-le-vignoble-jardin).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique conjointe prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique conjointe, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire.

Le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la Commune.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de la fin de l'enquête publique conjointe, soit au plus tard le 02/01/2021, pour transmettre au Maire, le dossier d'enquête publique conjointe, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au Commissaire enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en Mairie de SAINT-ESTEPHE durant les heures d'ouverture, à savoir :

Lundi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mardi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Jedi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le Maire publiera le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur sur le site de la Commune et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique conjointe.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la Préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compte de la date de clôture de l'enquête publique conjointe.

ARTICLE 11 :

Monsieur Patrice ADER, Commissaire enquêteur, et le Maire de la Commune de SAINT-ESTEPHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de LEPARRE,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à SAINT-ESTEPHE, le 08 octobre 2020

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

